



ARRETE MUNICIPAL N° 2025-16

Arrêté portant mise à jour du Plan Local
d'Urbanisme suite à l'arrêté Préfectoral
de classement sonore des infrastructures
terrestres

Le Maire de la commune de Jaillans

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R.153-18 ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 25/06/2018 ayant approuvé le PLU ;

Vu notamment les plans et documents ci-annexés, à savoir :

- L'arrêté Préfectoral du 24 janvier 2025 portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département de la Drôme ainsi que ses documents annexes, à savoir :
 - o Le tableau des infrastructures concernées sur le Département et leur catégorie de classement sonore
 - o Un extrait de la carte des infrastructures routières et ferroviaires concernées par le classement sonore sur le territoire communal et la catégorie de chacune d'elle (cartographie dynamique consultable directement sur :
<https://www.drome.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Environnement-eau/Nuisances-sonores-transports-terrestres>)

ARRÊTE

Article 1 : Le PLU de la commune de Jaillans est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, ont été reportées dans les annexes du document, les décisions suivantes :

- L'arrêté Préfectoral portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de la Drôme ainsi que ses documents annexes détaillant les infrastructures concernées et leur catégorie de classement.

Article 2 : La mise à jour a été effectuée sur le PLU tenu à la disposition du public.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie.

Fait à JAILLANS le 10 février 2025

Le Maire,

M. FOURNAT Jean-Noël

